

Semaine du 10 octobre au 17 octobre 2021

28^e Dimanche du temps ordinaire

Horaire des célébrations

Dimanche 10 octobre 2021

9h15 Église Saint-Gérard-Majella

Abbé Albert Brodeur
Aux intentions personnels

Michelle & Gaétan Chartrand
Une paroissienne J.L.

11h Église Saint-Joseph

Lucie Bezeau
Denise Paquette
Eugénie, Albert et Fernand Charbonneau

Roland Legault
Club Optimiste de Val-Barrette
Denyse Charbonneau

Dimanche 17 octobre 2021

9h15 Église Saint-Gérard-Majella

Parents défunts
Gaston Lachaine

Nicole & Grégoire
Succession

11h Église Saint-Joseph

Liturgie de la parole

Lampe du sanctuaire

Église Saint-Gérard-Majella
Église Saint-Joseph

Marielle Diotte
Diane Céré & Gilbert Meilleur

Merci pour vos contributions. Votre appui financier est très important.

Quête du 2 octobre 2021 VB 107.90\$ K 213.00\$

Cultes 48.25\$

Contribution annuelle

Dîme 2021

St-Gérard 2850.00\$

St-Joseph 2445.00\$

Merci de donner à la Paroisse Bon Pasteur.

Gagnant de Loto-Paroisse :

St-Gérard

#221 Angèle Nantel
#204 Mariette Bondu

St-Joseph

#127 Sylvie Aubry
#72 Martial Maltais
#94 Mario Beaulieu

DIMANCHE 10 OCTOBRE 2021

« **Que dois-je faire pour avoir la vie éternelle ?** » (Mc 10, 17) L'épisode du jeune homme riche de l'évangile de ce dimanche concerne la manière dont on devient disciple de Jésus. La question est pertinente : « Que dois-je faire pour avoir la vie éternelle ? » (Mc 10, 17) Le Maître reconnaît qu'à ses yeux, la pratique des commandements divins est la voie normale et suffisante pour y parvenir. Mais la Bonne Nouvelle proposée par Jésus est l'appel à un dépassement. Il ne suffit pas d'être fidèle aux commandements de Dieu, il faut se mettre à la suite de la personne même du Messie. La point du récit n'est pas dans l'abandon des biens, mais dans l'attachement à la personne de Jésus-Christ. L'histoire de l'homme riche est rapportée à l'intérieur de la marche de Jésus vers sa passion. C'est pourquoi, suivre le Christ, et devenir chrétien, ne va pas sans un certain dépouillement. « Il nous est impossible de nous taire sur ce que nous avons vu et entendu. » (Ac 4, 20) Nous ne pouvons pas oublier le saint évêque Daniel Comboni, chez qui la sapientia crucis a brillé intensément dans un don total de lui-même et un amour extraordinaire pour les peuples africains. Il mourut précisément le 10 octobre 1881 du choléra, à Khartoum, à l'âge de 50 ans. Sa devise – O Nigrizia o morte (la négritude ou la mort) – nous parle de son dévouement total à sa vocation missionnaire. L'Église lui doit, grâce à son Plan de régénération pour l'Afrique, une profonde évangélisation de ce continent. Jésus lui-même a adopté un mode de vie pour sa mission : un ministère itinérant, détaché au maximum des conditions de la vie ordinaire : une famille et des biens. Dans le moment présent où nous sommes, Jésus renouvelle ce genre d'appel. Il dit à chacun et chacune d'entre nous : « Viens et suis-moi. » Il s'agit de dépasser la foi de nos pères et de devenir les disciples du Seigneur. C'est un dépassement que nous fait réaliser la grâce missionnaire. Que Notre-Dame de la Mission et saint Joseph intercèdent pour nous.

Texte de la lettre de pape François sur la fraternité :

Il est facile aujourd'hui de céder à la tentation de tourner la page en disant que beaucoup de temps est passé et qu'il faut regarder en avant. Non, pour l'amour de Dieu ! On ne progresse jamais sans mémoire, on n'évolue pas sans une mémoire complète et lumineuse. Nous avons besoin de garder « vivante la flamme de la conscience collective, témoignant aux générations successives l'horreur de ce qui est arrivé » qui « réveille et conserve de cette façon la mémoire des victimes afin que la conscience humaine devienne toujours plus forte face à toute volonté de domination et de destruction.

AIDE-MÉMOIRE À PROPOS DES RÈGLES SANITAIRES POUR LES LIEUX DE CULTE

RÈGLES DE BASE – À RESPECTER EN TOUT TEMPS

Hygiène des mains à l'entrée, port du masque (ou couvre-visage) et distance de deux mètres lors des déplacements. Une fois assis, distance de deux mètres entre les personnes de différentes adresses ou d'un mètre si on ne chante pas et si l'on parle à voix basse. Le masque peut être retiré si les personnes assises restent en silence ou parlent à voix basse. On recommande d'éviter les déplacements pendant les cérémonies. L'ensemble des règles sanitaires à suivre se trouve sur le lien : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-desante/a-z/coronavirus-2019/>.

CAPACITÉ DES LIEUX DE CULTE

250 personnes à l'intérieur, 500 personnes à l'extérieur Le passeport vaccinal n'est pas requis

MARIAGES ET FUNÉRAILLES

250 personnes à l'intérieur, 500 personnes à l'extérieur Le passeport vaccinal n'est pas requis Tenue d'un registre obligatoire Les réceptions qui suivent les cérémonies religieuses de mariages et de funérailles sont limitées à 25 personnes lorsqu'elles se tiennent à l'intérieur et à 50 personnes si elles se tiennent à l'extérieur.

CHORALES

Les chorales sont autorisées dans les lieux de culte. Les membres devront respecter une distance de 2 mètres entre eux et s'ils chantent en face d'un public, la distance devra être supérieure à 2 mètres.

CHANT DE L'ASSEMBLÉE

Distance de DEUX mètres entre les personnes de différentes adresses lorsqu'elles chantent ou parlent à voix haute, et elles doivent porter le masque.

CONCERTS DANS LES LIEUX DE CULTE

Lorsqu'un concert a lieu dans un lieu de culte, les règles en vigueur pour les salles de spectacle s'appliquent. Le passeport vaccinal est requis.

VISITES TOURISTIQUES DANS LES LIEUX DE CULTE

Les règles en vigueur pour les musées s'appliquent. Le passeport vaccinal n'est pas requis.

LES ACTIVITÉS DE CATÉCHÈSES ET AUTRES RENCONTRES

PASTORALES

Les règles en vigueur pour les organismes communautaires s'appliquent. Les personnes doivent porter un masque ou un couvre-visage et respecter la distanciation physique. Le masque peut être retiré une fois que les personnes sont assises. Les ateliers et les rencontres de groupe de soutien (ex. : Alcooliques anonymes) sont autorisés à se tenir avec un maximum de 250 participants, à condition que tous restent assis et qu'une distance d'un siège sépare les personnes. Le nombre de personnes doit être ajusté en fonction de la capacité de la salle afin de permettre une distanciation. Les activités intérieures et extérieures de loisir et de sport doivent respecter les consignes pour ce type d'activité.

LOCATION DE SALLES

Les lieux de culte sont autorisés à louer des locaux à des individus ou à des organismes tiers. Les règles sanitaires à appliquer varient en fonction de l'activité qui aura lieu. Pour un groupe communautaire : Les personnes doivent porter un masque ou un couvre-visage et respecter la distanciation physique. Le masque peut être retiré une fois que les personnes sont assises. Les ateliers et les rencontres de groupe de soutien (ex. : Alcooliques anonymes) sont autorisés à se tenir avec un maximum de 250 participants, à condition que tous restent assis et qu'une distance d'un siège sépare les personnes. Les activités intérieures et extérieures de loisir et de sport doivent respecter les consignes pour ce type d'activité.

Activités privées de nature événementielle ou sociale dans une salle louée ou un lieu public intérieur : Maximum de 25 personnes. La distanciation physique doit être respectée et le port du couvre-visage est obligatoire.